

25

AVR

2023

Territoire / Consultations publiques (procédures fédérales)

Révision du Plan directeur forestier

Le plan directeur forestier s'inscrit dans une approche de durabilité et a pour vocation de préserver et valoriser les ressources issues de ce patrimoine naturel unique qu'est la forêt.

Pour assurer durablement le maintien des fonctions et prestations que les forêts fournissent, les cantons sont tenus par la loi d'élaborer une planification dédiée : c'est là l'enjeu du plan directeur forestier genevois. Cet instrument directeur définit ainsi des objectifs stratégiques généraux en cohérence avec d'autres politiques publiques telles que la planification urbaine et territoriale, le climat, la biodiversité, la mobilité, la gestion des eaux.

Vu les articles 27 et 28 de la loi cantonale sur les forêts LForêts M 5 10 ;

Vu l'article 30 al. 3 du règlement d'application de la loi sur les forêts RForêts M 5 10.01,

le département du territoire (DT) engage une consultation publique de 60 jours,

du 25 avril au 23 juin 2023 sur le projet révision du plan directeur forestier.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés : au département du territoire, office cantonal de l'agriculture et de la nature, rue des Battoirs 7, 1205 Genève (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00) Tél. 022 388 55 01, auprès des mairies des communes genevoises et sur internet à l'adresse suivante :

www.ge.ch/c/doc-consultation-forets

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées, par message électronique, durant ce délai, à l'adresse : cet-cge@etat.ge.ch (objet : plan directeur forestier) ou par courrier au Département du territoire (DT), Office cantonal de l'agriculture, rue des Battoirs 7, 1205 Genève

Patrik Fouvy
Directeur
Département du territoire (DT)
Office cantonal de l'agriculture et de la nature
Service du paysage et des forêts